

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 8 AOÛT 2022 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville, maire-suppléant

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 4 : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2022.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. ÉLECTION PARTIELLE DU 6 NOVEMBRE 2022.**
- 10. PAIEMENT DE LA FACTURE DE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, L'ASSURANCE « ACCIDENT**

POMPIERS » AINSI QUE L'ASSURANCE « ACCIDENT DIRIGEANTS » AUPRÈS DE FQM ASSURANCES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

11. DEMANDE DE LA FONDATION SANTÉ CÔTE-DE-GASPÉ - 29^E CLASSIQUE DE GOLF.
12. LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE AVEC MARTEAU PIQUEUR.
13. MANDAT À DELISLE-DELISLE, AVOCAT - DOSSIER DU BLOC SITUÉ AU 601 A 627, 4^E RUE.
14. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES 2595825 ET 2595827 À RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON.
15. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
17. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 11 juillet et des assemblées spéciales du 14 juillet et du 19 juillet 2022 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 11 juillet et des assemblées spéciales du 14 juillet et du 19 juillet 2022 soient et sont adoptés tels que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022, excluant les dépôts

salaires et qui s'élève à 116 233,20 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2370 à 2376, les dépôts directs 975 à 1 016 ainsi que les prélèvements 818 à 863 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 juillet 2022 et totalisant la somme de 116 233,20 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2022.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 juillet 2022 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 juillet 2022 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 juillet 2022 : 2 149 210,37 \$

Dépenses :

Au 31 juillet 2022 : 1 016 385,72 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 juillet 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport du directeur du service des Travaux publics est déposé auprès des membres du Conseil.

8. CORRESPONDANCE.

1. Lettre de monsieur Yves Berger, directeur général de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les îles au ministère des Transports du Québec concernant l'état de la chaussée sur le pont au-dessus de la rivière York.
2. Courriel du ministère des Finances du Québec accusant réception de notre lettre demandant un statut particulier pour la Ville de Murdochville.

9. RÉSOLUTION 22-125 - ÉLECTION PARTIELLE DU 6 NOVEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT la démission du conseiller au poste no 3, monsieur Jean-Philippe Poulin.

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe, madame Nadia Soucy, nous informe que, selon la Loi, le scrutin électoral pour l'élection d'un nouveau conseiller doit et aura lieu au plus tard le dimanche 6 novembre 2022, advenant le cas où un tel scrutin serait nécessaire.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité est d'office le président pour toute élection qui se tient sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE cette même Loi prévoit, qu'en cas d'empêchement du greffier ou du secrétaire-trésorier, son adjointe est d'office président d'élection.

CONSIDÉRANT QUE la date de retour de congé de maladie de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, est actuellement fixée au 31 août 2022.

CONSIDÉRANT QUE lors de son retour, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, aura un nombre important de dossiers à mettre à jour.

CONSIDÉRANT l'expérience en matière d'élection de madame Nadia Soucy, greffière adjointe.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Nadia Soucy, greffière adjointe, soit et est nommée à titre de présidente d'élection pour l'élection partielle du 6 novembre prochain.

QU'autorisation de versement de la prime déjà offerte à madame Soucy pour sa nomination à titre greffière adjointe soit et donnée en plus du salaire prévu par la Loi pour le président d'élection et ce, jusqu'à la fin du processus électoral.

10. RÉSOLUTION 22-126 - PAIEMENT DE LA FACTURE DE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, L'ASSURANCE «ACCIDENT

POMPIERS» AINSI QUE L'ASSURANCE «ACCIDENT DIRIGEANTS» AUPRÈS DE FQM ASSURANCES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT la facture de renouvellement 6020 de FQM Assurances pour les assurances de dommages et automobiles de la Ville de Murdochville au coût de 64 755,00 \$, plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT la facture 5998 de FQM Assurances pour l'assurance «Accident pompiers» et l'assurance «Accident dirigeants» au coût de 1 680,00 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise le paiement de la facture de renouvellement 6020 de FQM Assurances pour les assurances de dommages et automobiles de la Ville de Murdochville, au coût de 64 755,00 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 78 797,19 \$.

QUE la Ville de Murdochville autorise le paiement de la facture 5998 de FQM Assurances pour l'assurance «Accident pompiers» et l'assurance «Accident dirigeants» au coût de 1 680,00 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 1 831,20 \$.

11. RÉSOLUTION 22-127 - DEMANDE DE LA FONDATION SANTÉ CÔTE-DE-GASPÉ - 29^E CLASSIQUE DE GOLF.

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Santé Côte-de-Gaspé pour contribuer financièrement à son financement en participant au plan de visibilité de sa 29e classique de golf qui aura lieu le samedi 27 août prochain au Club de golf de Fort Prével.

CONSIDÉRANT le document «Plan de visibilité» de la 29^e édition de la classique de Golf élaborant les types de partenaires.

CONSIDÉRANT QUE le CLSC de Murdochville est l'une des installations supportées par la Fondation Santé Côte-de-Gaspé

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de devenir partenaire « Le Par » pour la 29^e classique de golf de la Fondation Santé Côte-de-Gaspé, au coût de 500 \$.

QUE ce montant soit payé par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 250 \$ \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 250 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

12. RÉSOLUTION 22-128 - LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE AVEC MARTEAU PIQUEUR.

CONSIDÉRANT la durée initiale de location de la pelle mécanique d'Équipement St-Germain qui se termine le 31 août prochain.

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitant une pelle mécanique ne sont toujours par terminés.

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer tous les travaux nécessitant une pelle mécanique celle-ci doit être accompagnée d'un marteau piqueur.

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle pelle mécanique louée d'Équipements St-Germain ne peut recevoir de marteau piqueur.

CONSIDÉRANT les prix reçus d'Équipement St-Germain pour la location mensuelle :

- Pelle 8 tonnes : 5 100 \$ (180 h max.)
- Marteau piqueur : 5 100 \$ (180 h max.)
- Transport aller-retour : 5 875 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission d'Équipement Saint-Germain pour la location d'une pelle mécanique 8 tonnes et d'un marteau piqueur au prix de 10 200 \$ / mois plus taxes applicables et ce, pour une période minimale de deux (2) mois.

13. RÉSOLUTION 22-129 - MANDAT À DELISLE-DELISLE, AVOCAT - DOSSIER DU BLOC SITUÉ AU 601 À 627, 4^E RUE.

CONSIDÉRANT l'état de décrépitude et d'insalubrité de la propriété située au 601-627, 4^e Rue.

CONSIDÉRANT l'inaction du propriétaire fasse à cette problématique.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la firme Delisle-Delisle, avocat, soit et est mandatée pour faire les démarches nécessaires afin de régler la problématique de décrépidité et d'insalubrité de la propriété située au 601-627, 4^e Rue.

14. RÉOLUTION 22-130 - AUTORISATION DE PAIEMENT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - RÉF. : SERVICES JURIDIQUES.

CONSIDÉRANT la facture 2595825 au montant de 1 875,00 \$, plus taxes applicables, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour des services juridiques.

CONSIDÉRANT la facture 2595827 au montant de 1 950 \$, plus taxes applicables, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour des services juridiques.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE paiement des factures 2595825 au montant de 1 875,00 \$, plus taxes applicables, et 2595827 au montant de 1 950,00 \$, plus taxes applicables, soit autorisé.

15. AFFAIRES NOUVELLES.

Aucun nouveau point n'est apporté.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 15.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe